

# Annonce de travaux souterrains et d'abattage de roches en surface

- Sont soumis à l'obligation d'annoncer, selon les art. 87 et 102 OTConst, tous les travaux souterrains et d'abattage de roches à ciel ouvert dépassant 5000 m<sup>3</sup> par site d'abattage. Seule exception: travaux de contrôle et d'entretien.
- L'annonce et les annexes doivent parvenir à la Suva au plus tard deux semaines avant le début des travaux.

Adresse et type d'ouvrage

Entrepreneur, partenaires de consortium (adresses)

Entreprise responsable

Durée des travaux Du au

Interlocuteur (e-mail, tél.)

Chef de chantier (e-mail, tél.)

**Travaux souterrains prévus**

- Ouvrage neuf: avancement, gros œuvre
- Ouvrage neuf: équipement
- Remise en état, assainissement
- Abattage souterrain

**Abattage à ciel ouvert**

- Abattage en surface dépassant 5000 m<sup>3</sup> avec plan d'abattage (art. 102 OTConst)

**Remarques concernant les travaux**

(méthode d'avancement ou d'abattage, puits, tranchée couverte, ouvrage fermé ou en exploitation, etc.)

**Dimensions (p. ex. longueur, section)**

**Annexes**

- Plan d'abattage (art. 103 OTConst)
- Concept de sécurité et de protection de la santé (art. 88 OTConst)
- Concept de sauvetage (art. 88 OTConst)
- Concept de ventilation (art. 91 OTConst)
- Concept de travail en milieu hyperbare (art. 4 et 6 ordonnance sur la sécurité lors de travaux en milieu hyperbare)
- Expertise d'un spécialiste concernant les dangers suivants: .....
  - Gaz naturel: niveau de danger (0-4) ..... (art. 91 OTConst, feuillet Suva 66102)
  - Poussière de quartz: niveau de danger (1-3) ..... (voir feuillet SIA 2054)
  - Amiante (oui/non) ..... (directive CFST 6503, chap. 9)

(En principe, les documents ne sont ni contrôlés, ni autorisés, ni approuvés par la Suva.)

**Date:** ..... **Nom:** .....

Formulaire à retourner dûment complété à l'adresse suivante:

Suva, sécurité au travail, secteur génie civil et bâtiment, 1001 Lausanne, genie.civil@suva.ch